



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT
LE 12 DECEMBRE 2025
DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS A COTE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

VU la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 7 juillet 2009,

VU la demande le 3 novembre 2025 formulée par l'école de musique de Haute Tarentaise,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un concert à l'église le vendredi 12 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre le déchargement de matériel dans le cadre d'un concert organisé à l'église, il y a lieu d'interdire le stationnement, qui est gênant, sur l'ensemble du parking devant le monument aux morts, rue Saint Pierre le vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 22h00.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de l'interdiction.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les Services Techniques de Seéz.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le responsable des services techniques,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 12 novembre 2025.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 13/11/2025